

En résumé, le commerce international et les politiques qui le régissent ont contribué de façon notable à l'édification de la nation canadienne et au développement d'une économie moderne, diversifiée et pleinement intégrée à l'économie mondiale. Ce processus dynamique a bénéficié de forces aussi bien nationales qu'internationales. L'environnement économique des années 80 dépendra à bien des égards de la poursuite de ce processus.

Perspectives régionales

L'union fédérale canadienne est née de la réalisation que les Canadiens des diverses régions tireraient de plus grands avantages économiques d'une intégration des activités économiques régionales au sein d'un marché plus vaste. On peut dire que l'une des principales raisons de la création de la Confédération a été la nécessité de créer des marchés plus grands pouvant compenser la perte du régime de préférence britannique et l'abrogation par les États-Unis du Traité de réciprocité, surtout en ce qui avait trait au bois de construction, au charbon, au poisson et aux produits agricoles. Comprenant qu'elles amélioreraient leur position de négociation pour l'obtention d'avantages commerciaux internationaux si elles combinaient leurs ressources et leurs marchés, les provinces en sont venues à confier au gouvernement central la responsabilité de la conduite des politiques et relations commerciales internationales du Canada. Ces responsabilités centrales sont exercées principalement par l'application du Tarif des douanes, la réglementation du commerce, la conduite des relations internationales et la conclusion d'accords internationaux.

Les gouvernements provinciaux se sont vu confier toute une gamme de responsabilités en matière de développement et de réglementation économiques qui les ont effectivement menés à une relation de plus en plus étroite avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne le commerce international et les droits de douane. Ces responsabilités provinciales ont principalement trait à la propriété des ressources naturelles, aux offices de commercialisation, à la passation des marchés publics ainsi qu'à une variété de mesures fiscales et de subventions. De récents amendements constitutionnels ont quelque peu élargi les pouvoirs des provinces du point de vue de la mise en valeur et de la commercialisation des ressources naturelles, compte tenu de la responsabilité finale du gouvernement fédéral pour les questions de commerce international.

Comme l'indique le Document de travail fédéral de 1980 sur l'enchâssement de l'union économique canadienne dans la Constitution, il existe une interrelation étroite et dynamique entre le bon fonctionnement du marché canadien et les développements sur le marché international. Les progrès technologiques, l'internationalisation des facteurs de production, la nécessité de bénéficier de plus grandes économies d'échelle et la spécialisation des installations de production ont entraîné des pressions considérables pour un élargissement des marchés. Pour pouvoir réagir efficacement à ces événements internationaux et exploiter pleinement les occasions offertes par le marché international, les politiques commerciales et tarifaires nationales doivent bien sûr être adaptées aux structures économiques et industrielles régionales et aux divers intérêts des producteurs et des consommateurs. La nature multilatérale de la structure commerciale internationale a incité le gouvernement canadien à poursuivre